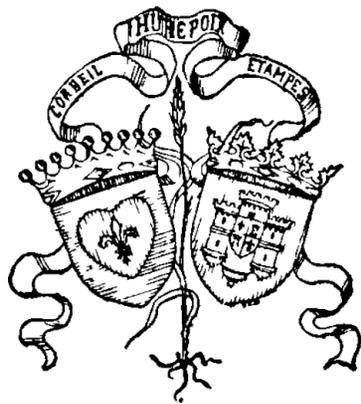


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

2^e Année — 1896

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1896

ST EUTROPE D'ARPAJON

L'historique de cette maison religieuse était toujours resté un peu dans l'ombre ; l'abbé Lebeuf avait recueilli quelques notes, assez vagues ; l'abbé Alliot (1) en avait fait mention, tout en regrettant que Fisquet n'en ait rien dit dans la *France pontificale*, que le Pouillé du diocèse de Versailles (2) ne l'ait pas même nommée et que l'histoire manuscrite de St-Germain-lès-Arpajon n'ait point élucidé cette question, et il terminait en exprimant le vœu qu'un chercheur plus heureux rendît un jour à St-Eutrope la place qui lui est due.

Un travail assez détaillé, trouvé dans un manuscrit de l'abbé Guiot (3) et complétant les notes de l'abbé Lebeuf, fera connaître cet antique hôpital devenu plus tard un monastère. L'abbé Guiot, dernier prieur de St-Guenault de Corbeil, avait formé le projet d'écrire l'histoire religieuse de Corbeil et de ses environs. Il avait fait appel au zèle de ses confrères et c'est à l'un de ses dévoués collaborateurs que nous devons bien probablement cet intéressant travail, inséré dans les *Fasti* (4).

Citons d'abord ce que dit l'abbé Lebeuf de St-Eutrope (5).

La dévotion particulière du roi Philippe-le-Bel et de la reine son épouse envers St Eutrope, m'a fait conjecturer ci-dessus que la Chapelle sous son nom qui est à Chanteloup (6) a été fondée par eux et peut-être en même temps que le château ou manoir qu'ils y avoient. On a vu aussi ci-dessus qu'au XV^e siècle c'étoit une Maladrerie ou Aumône, c'est-à-dire Hôpital, dont la présentation étoit attachée au

(1) *Les Curés d'Arpajon*, p. 61.

(2) Par l'abbé Gauthier, curé de St-Cyr-l'Ecole.

(3) *Fasti Corbolienses*, p. 81. Bibliothèque nationale, mss. fonds latin n° 9969.

(4) Cette notice insérée dans les *Fasti*, est d'une autre main que celle de l'abbé Guiot ; c'est pourquoi nous l'attribuons à un collaborateur resté inconnu.

(5) *Histoire du diocèse de Paris*, T. X, p. 243.

(6) Chanteloup, écart d'Arpajon.

seigneur de la terre de Chanteloup. Je n'ai point trouvé par quelles personnes l'Hôpital étoit administré avant le règne de Louis XII. Ce prince le donna par lettres du 14 avril 1504 aux Sœurs grises hospitalières du Tiers Ordre, à condition que le nombre des religieuses, qui devoient y demeurer, seroit limité par l'Evêque de Paris (1). On en tira depuis quelques-unes pour le monastère de Saint Nicolas de Melun. Il est sûr que la même année 1504, le 2 juin, l'Evêque de Paris nomma un administrateur de cet Hôpital de St-Eutrope. Quelques uns assurent que cet Hôpital avoit été rétabli par les soins de l'amiral de Graville, qui y introduisit les religieuses Sœurettes pour le secours des malades et qu'il fut accru et augmenté par les libéralités de M. de Neuville, devenu en 1518 Seigneur de Chanteloup. Il est certain que pour supplément de fondation, il leur donna 200 livres de rente.

Dans certains registres du Parlement, on lit que les bois de Gaillon et de la Baguette furent cédés au Roi par les religieuses de St-Eutrope-lez-Chastres (2) en échange des bois brûlés, par contrat ratifié au mois de février 1580. En 1597 le Seigneur de Chanteloup fut inhumé dans l'église de ce petit monastère, où il est représenté avec sa femme, en marbre blanc, à genoux. On y lit cette épitaphe:

Cy gist Messire Jehan de Neuville, Chevalier, Seigneur de Chanteloup, Bouconvillier, Hardeville, Cresnes, La Grange sur Villeconin et Villarceau, Conseiller, Maître d'Hôtel du Roi, Bailli de Chaumont et Magny; qui trépassa le 22 Décembre 1597 l'an 70^{me} de son âge.

Et Dame Geneviève Allard, sa femme, qui trépassa le.....

Il paroît que les Religieuses qui occupoient cette Maison étoient en grande réputation sous le règne de Louis XIII, puisque l'Archevêque de Sens en demanda pour mettre à St-Nicolas de Melun (3). Un arrêt du Conseil privé de l'an 1638 lui permit d'y en faire transférer trois. Les religieuses Annonciades ont été depuis introduites dans le monastère de Saint-Eutrope. L'abbé Chastelain (4) les appelle les Religieuses des dix vertus et dit qu'on leur donne aussi le nom d'Ancelles. Le Cardinal de Noailles leur permit le 9 juin 1700 de porter au col un ruban bleu céleste qui supporte une médaille pendante sur la poitrine.

Dans la basse-cour, il y a un Hôpital pour les hydropiques de l'un et de l'autre sexe qui y sont sustentés pendant leur neuvaine et un cimetière pour enterrer ceux qui y meurent. »

Ces dernières expressions indiquent le but de la fondation de cet hôpital ; on en trouvera la confirmation dans le mémoire anonyme qu'avait su conserver l'abbé Guiot et que nous reproduisons plus loin.

(1) Pouillé ms. de Sens.

(2) Chastres, nom ancien d'Arpajon.

(3) Pouillé ms. de Sens.

(4) Voyages manuscrits de l'an 1690.

D'après un procès-verbal du 31 décembre 1738, les Frères des Ecoles chrétiennes de Rouen donnaient à l'Eglise d'Arpajon, en échange de quelques reliques de saint Yon, d'autres reliques de saint Didier et de saint Eutrope, dont la fête se célébrait le 30 avril (1).

Détruit de fond en comble, il ne reste ni une pierre, ni une trace de ce monastère, et l'emplacement qu'il occupait est maintenant enclos dans le parc du château de Chanteloup.

Puissent ces quelques lignes rappeler tant de libéralités perdues, perpétuer tant de dévouements oubliés, faire revivre tant de souvenirs effacés.

Eug. COLAS,
curé de Soisy-sous-Etiolles.

SAINT EUTROPE

Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel, par compassion pour les hydro-piques, leur fonda en 1297 un hôpital dans l'enceinte de son parc de Chantelou près Arpajon. Cet hôpital fut sous le vocable de St Eutrope, de ce que ce saint est invoqué particulièrement dans l'hydropisie.

Cette reine donna cet hôpital de terres labourables et de prés adjacents, de soixante-cinq arpens de bois proche le Plessis-le-Comte, le tout en fief de franc-aleu.

Le peu de cens dont cette maison s'est trouvée successivement chargée ne provenoit que de quelques acquisitions ou donations de biens-fonds.

On ignoroit à St-Eutrope par qui cet hôpital avait été desservi pendant les deux premiers siècles écoulés depuis sa fondation : on sçavoit seulement que l'an 1504 des hospitalières du Tiers-Ordre de St François y furent mises par les soins de Louis de Gravelle, Amiral de France, de l'autorité d'Etienne Poncher, Evêque de Paris et de celle du Cardinal Georges d'Amboise, Légat du St-Siège. Les hospitalières y prirent leur direction spirituelle des frères mineurs dits Cordeliers, sous la juridiction, correction et supériorité de l'Evêque de Paris. C'est aussi de ce tems qu'on a connoissance que les charges de cet hôpital se réduisoient à loger et défrayer les malades hydro-piques pendant le tems de leur neuvaine à St-Eutrope et, s'ils y mouroient pendant ce tems, de leur donner aussi la sépulture.

Ces mêmes hospitalières embrassèrent en 1529 la Règle des Annonciades des dix vertus de la Ste Vierge, du consentement de l'Evêque de Paris auquel elles ne furent plus soumises, mais au St-Siège. Cette Règle avait été instituée à Bourges en 1498 et 1499 par Jeanne de France, où cette Reine s'étoit retirée aussitôt après que son mariage avec Louis XII eut été déclaré nul. Alexandre VI approuva cette Règle en 1501, du vivant de cette princesse. Ce Pape, pour ne point con-

(1) L'abbé Alliot, *Les Curés d'Arpajon*, p. 74.

trevenir à la défense (1) d'instituer de nouveaux ordres dans l'Eglise, déclara ces nouvelles religieuses être de celui de St François, et leur permit cependant de posséder en commun des immeubles. Léon X confirma, en 1517, cette Règle. « Pour témoigner aussi (dit ce Pape) la sincère dévotion que nous avons toujours « portée et que nous portons à cette même Vierge, [mère] de Dieu, nous approu- « vons cette Règle et la confirmons de la même Autorité Apostolique, nous l'am- « plifions de plusieurs grâces, faveurs, privilèges et indulgences. » Les nouvelles Religieuses de St-Eutrope tirèrent une copie fidèle de cette Règle du Monastère de Bourges, vérifiée et attestée par le Chancelier, Grand-Vicaire et Official de Bourges. Elle étoit conservée soigneusement pour monument perpétuel de l'obligation que ce monastère s'étoit imposée lors de cette réformation que toutes les sœurs ont professée depuis ce tems. Les Pères de l'observance de St François qui avoient la conduite des couvens des dix vertus continuèrent leur service en ces hospitalières devenues Religieuses.

C'est [autant] au crédit et à la libéralité du seigneur de Chantelou que ces hospitalières doivent leur entrée dans ce nouvel ordre, qu'au désir de suivre un Etat plus parfait. Nicolas de Neuville possédoit la terre de Chantelou par échange de la maison, court et jardin qu'il avoit sur le rivage droit de la Seine, un peu au-delà de Paris (2), dont la duchesse d'Angoulême avoit envie. Son fils François I l'acquit de lui par le moyen de cet échange fait en 1518. Ce seigneur fit rebâtir de neuf, à ses seuls frais et dépens, l'Eglise et tous les lieux séculiers et réguliers tels qu'on les voioit en 1792. Il leur avoit constitué deux cens livres de rente à prendre sur tous ses biens, pour fondation de deux Religieuses de Chœur en sus du nombre des hospitalières, ces deux Religieuses à sa présentation et, après son décès, à celle de sa famille. Peu de temps après il donna à ce monastère 1^o la ferme de la Folie et toutes les terres, vignes et prés que cette ferme exploitoit; 2^o le moulin de Fourcon, ses prés et aulnois; 3^o les bois dits de Bailleau et de la Baguette, contenans quatre-vingt-seize arpens, situés sur le terroir d'Olainville; ces bois ont été échangés par Henri III en 1578, qui en contre échange a donné à ce monastère environ deux cens arpens de bois dits les bois de Ste Catherine.

Tous ces biens, tant ceux de la dotation de l'hôpital que ceux donnés par M. de Neuville, sont énoncés dans les lettres patentes qu'il obtint de François I, dattées du 10 mars 1530 et établis en fief de franc-aleu. Ces lettres patentes ont été confirmées par Henri II, le 6 septembre 1547 et par Charles IX en février 1567.

Henri IV, par lettres patentes, donna à ce monastère et hôpital, seize mines de sel à prendre à la Gabelle de Paris par chaque année.

Le Prieuré de Notre-Dame-des-Champs à Paris, devoit aussi à ce monastère dix septiers de bled mouture, à prendre par chacun an sur le moulin de Juvisy. Les

(1) Du concile de Latran de 1215, Canon XIII.

(2) C'est actuellement le jardin des Thuilleries en partie.

biens de ce Prieuré aiant été affectés au séminaire d'Orléans, c'étoit ce séminaire qui étoit chargé de cette redevance et qui la payoit annuellement le jour de la St Martin d'hiver.

Le propriétaire du moulin du Pré, scis à Arpajon, devoit une rente de trois septiers de bled-mouture le jour de St Jean-Baptiste.

Les Messieurs de Bischecorne devoient quinze septiers de bled-méteil, mais il y a plus d'un siècle que cette rente est éteinte.

Les hospitalières, en embrassant la Règle des dix vertus, ne se déchargèrent pas entièrement du soin des malades hydropiques. « On aura grand soin des malades d'hydropisie qui seront reçus dans l'hôpital du dehors : et parce que les sœurs n'y peuvent veiller par elles-mêmes, la Mère nommera une des tourières du dehors pour en être hospitalière, qu'elle chargera spécialement de prendre ce soin, elle lui donnera un règlement de son Office pour s'en faire rendre compte de tems en tems, et le rendre aussi au supérieur dans le cours de sa visite. » (1)

En 1646 le S. Siège jugea à propos de remettre ces sœurs sous le gouvernement de l'Ordinaire par la bulle contradictoire d'Innocent X du 18 septembre, enregistrée au secrétariat de l'Archevêché de Paris et aux greffes du Parlement et du Grand Conseil, en conséquence des Lettres patentes du Roy. Cette communauté avoit un supérieur particulier pourvu d'une commission spéciale dudit seigneur Archevêque, pour la conduire sous son autorité.

Jean-François de Gondy a pris par lui-même et en sa qualité d'Archevêque de Paris, le 29 juillet 1648, possession de la Supériorité ; voici les noms des Supérieurs que les Archevêques chargèrent de la conduite de ce monastère.

1648. — MM. Louis Abelly, curé de S. Josse.

1650 à 1674. — Hippolyte Feret, curé de St Nicolas du Chardonnet.

1674 à 1692. — François Vinot.

1692 à 1702. — Paul Boucher.

1702 à 1705. — Charles Fontaine.

1705 à 1711. — François Dupré.

1711 à 1726. — Michel Philippe Mallet.

1726 à 1729. — De la Chasse, Archidiacre de Josas dans l'Eglise de Paris.

1729 à 1746. — Urbain Robinet, Vicaire-général.

1746. — Le Père Racolis, docteur, le siège Archiépiscopal vacant, délégué du chapitre de Paris.

1747 à 1776. — Mgr l'ancien Evêque de Quebec, Pierre Hermant Dosquet.

1777 à 1783. — Simon Du Quesne.

1783. — Charles-Antoine-Henri du Val de Dampierre, Vicaire-général.

Dans les couvens des Annonciades des dix vertus, la Supérieure n'étoit dénommée que *Mère Ancelle* et la sousprieure de *mere vicegente* (2), elles étoient

(1) Extrait du Livre des constitutions du monastère de St Eutrope,

(2) Vice-régente.

l'une et l'autre *trienales*. Voici, depuis que ces Religieuses rentrèrent sous la Crosse de l'Archevêque, la liste chronologique des Mères Ancelles. Elles pouvoient, après leur premier trienat, en faire un second, mais par une nouvelle élection. Lorsqu'elles avoient été au moins six ans en place, il falloit au moins trois ans d'intervalle, puis elles redevenoient éligibles. Lorsqu'une mère ancelle décédoit en place, celle qui étoit élue achevoit le trienat de la défunte et pouvoit être mère ancelle six autres années de suite, mais toujours par élection.

Aucune sœur n'avoit voix active qu'après trois ans révolus de profession, aucune ne pouvoit être élue mère Ancelle qu'après au moins cinq ans de profession et qu'elle fut âgée au moins de trente ans.

SÉRIE DES MÈRES ANCELLES (1)

Les Maisons de cet ordre établies à Pont-à-Mousson en Lorraine, à Roye en Picardie, à Gisors dans le Vexin Normand, dans le cours du XVI au XVII siècles avoient eü pour premières Religieuses des Professes de S. Eutrope, que l'on faisoit sortir de ce cloître pour propager cet ordre. Je ne sçais si celle de Popincourt de Paris a été formée par des Religieuses professes de S. Eutrope (2).

Voici les Seigneurs de Chanteloup, venus à ma connoissance par les titres de ce couvent :

Nicolas de Neuville fondateur, mourut en 1554. Le 14 avril, il avoit donné de son vivant cette seigneurie à Jean de Neuville, son deuxième fils, mort en 1597 le 22 décembre, enterré à S. Eutrope. L'abbé Le Beuf retranscrit son épitaphe qui étoit plaquée en la muraille en face de l'autel de la chapelle des seigneurs de Chanteloup. Le 30 octobre 1606, Geneviève Allard sa veuve fut inhumée dans le même lieu. Pendant le 17^e siècle, les MM. de Savari de Breves et René Amelon ; ensuite pendant le 18^e MM. Mallet père et fils jusqu'en 1759, actuellement M. Chabanet. Le mausolée de marbre blanc placé entre la chapelle de Chanteloup et l'Eglise des Séculiers représentoit M. de Breves et son épouse, à genoux devant un prie-Dieu. Je ne sçai s'il est au museum ; des gens m'ont dit que c'étoit un très bel ouvrage et fait par un habile sculpteur dans le bas âge de Louis XIV.

(1) Cette liste est restée en blanc dans le ms.

(2) Comme complément de cette notice, on pourra consulter l'ouvrage suivant : *La règle et les constitutions du Monastère de St Eutrope lez Chastres, de l'ordre de la B. Vierge Marie, appelé de l'Annonciade ou des dix vertus de N. Dame, institué par la B. Jeanne, Reine de France, Duchesse de Berry*. Paris, 1683. Petit in-12, figures.

